



CODE DE BONNE CONDUITE 2021

*BUSINESS UNITS
HOME & BUILDING
POWER ENERGY
DISTRIBUTION*

SOMMAIRE

| | |
|---|------------|
| I - L'ESPRIT VERNET | P. 03 / 05 |
| II - VERNET : UNE ENTREPRISE QUI RESPECTE SES ENGAGEMENTS | P. 06 / 12 |
| III - VERNET : UN EMPLOYEUR QUI RESPECTE SES ENGAGEMENTS | P. 13 / 14 |
| IV - VERNET : UNE ENTREPRISE CITOYENNE RESPONSABLE QUI RESPECTE SES ENGAGEMENTS | P. 14 / 15 |
| V - LE RÔLE DU MANAGER | P. 15 |
| VI - LES SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DES REGLES EXPOSEES | P. 16 |
| VII - LE DISPOSITIF D'ALERTE | P. 17 |

I - L'ESPRIT VERNET



A - LE MOT DU PRÉSIDENT

Notre code décrit les bonnes conduites que nous devons adopter et que nous nous engageons à respecter au sein du Groupe Vernet.

Il repose sur les principes éthiques de respect des personnes et des lois. Au-delà des convictions personnelles, nous savons que le développement harmonieux des affaires ne peut se faire sur la durée que dans le respect des individus, de nos partenaires (clients ou fournisseurs) et bien sûr, des lois applicables dans les différents pays où Vernet exerce ses activités.

Les valeurs inscrites dans ce Code de Conduite sont celles partagées par tous au sein du Groupe depuis bien longtemps !

Leur formalisation légitimise les règles mises en place, favorise le maintien de toutes les valeurs au sein de notre Groupe, et encourage chacun des actuels et futurs salariés à adopter les bons comportements au sein de l'entreprise.

Merci par avance d'en prendre connaissance et de votre engagement à le respecter.

Benoit Halard

I - L'ESPRIT VERNET

B - À QUI S'APPLIQUE CE CODE DE CONDUITE ?

Le Code de Conduite s'applique à tous les salariés de Vernet en France et de ses filiales ou représentations commerciales dans le monde.

La version française est le document de référence en France et la version anglaise est le document de référence hors de France.

C - COMMENT UTILISER CE CODE ?

Vernet est présent dans un grand nombre de pays, représentant autant de cultures, de lois et de régimes politiques différents. Que ce soit en tant qu'entreprise ou en tant qu'individu, le respect des lois et réglementations des pays dans lesquels Vernet opère est fondamental.

Notre Code de Conduite fixe les standards du Groupe. Bien sûr, aucun document ne peut prévoir ni traiter toutes les situations qui pourraient se présenter. Aussi, chaque fois que vous pensez être confronté à ce type de décision, posez-vous les questions suivantes :

- Est-ce conforme à notre Code de Conduite ?
- Est-ce légal ?
- Est-ce en ligne avec nos principes éthiques d'intégrité, de respect, de courage et de transparence ?
- Quel serait l'impact de mes actions sur nos parties prenantes et pourrais-je justifier ma décision ?
- Serais-je à l'aise si ma décision était rendue publique en interne et en externe ?

Si la réponse à une des questions ci-dessus est « non » ou si vous avez un doute, la règle d'or doit être de consulter votre hiérarchie et d'en discuter ouvertement avant d'agir.

Le Code de Conduite ne remplace pas les politiques existantes et vous devez continuer à vous référer à l'ensemble des règles et normes définies sur votre lieu de travail. Ce Code a été conçu pour offrir un cadre à ces politiques et normes et vous permettre de mieux en comprendre la logique et la finalité. Vernet reconnaît que le Code de Conduite n'est pas exhaustif et que son contenu pourra être amené à évoluer.

D - TRAVAILLER ENSEMBLE

Nous demandons que tous nos Collaborateurs et toutes nos entités travaillent ensemble, de façon ouverte et respectueuse.

Le travail d'équipe est encouragé et les succès comme les échecs doivent être partagés.

D - TRAVAILLER ENSEMBLE

Nous devons reconnaître les idées des autres ainsi que leurs contributions. Nous devons écouter avec générosité et partager librement l'information dans le respect des règles de confidentialité du Groupe. Le manque de respect notamment par abus de langage ou par des gestes inappropriés, les propos racistes, discriminatoires ou sexuels sont inacceptables. Le dénigrement de collègues est également contraire à l'éthique de Vernet.

E - RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Nous nous engageons à respecter et promouvoir les Droits de l'Homme.

Présents dans de nombreux pays, nous sommes notamment particulièrement vigilants aux questions couvertes par les Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (interdiction du travail des enfants et du travail forcé, respect de la liberté d'association), à la promotion de la diversité, des droits de la femme, au respect du droit des peuples de disposer de leurs ressources naturelles et au droit à la santé.

F - RESPECT DES LOIS ET COUTUMES LOCALES

Vernet attache une importance particulière au respect des lois en matière de normes de qualité, d'hygiène et de sécurité, de droit du travail, de protection de l'environnement, de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, de protection des données personnelles, de fiscalité, de communication fidèle des informations financières et non financières et de concurrence.

Vernet souhaite partager ces principes avec ses partenaires commerciaux, et s'assurer que ces derniers respectent bien ces mêmes lois et réglementations.

Dans la mesure du possible, nous devons également nous assurer que nous menons nos activités en respectant les traditions sociales et culturelles des communautés avec lesquelles nous opérons.

Parfois, le contenu de ce Code peut ne pas correspondre exactement aux lois ou aux coutumes de tel ou tel pays. Dans ce cas, lorsque la législation ou coutume locale impose des normes plus élevées que celles de notre Code, c'est la législation ou coutume locale qui devra toujours l'emporter. Si, en revanche, le Code prévoit des règles plus exigeantes, ce sont elles qui doivent prévaloir, à moins qu'il n'en résulte une activité illicite.

II - VERNET : UNE ENTREPRISE QUI RESPECTE SES ENGAGEMENTS

A - SÉCURITÉ ET QUALITÉ DES PRODUITS

Depuis son origine, Vernet a placé la qualité et l'innovation au rang des priorités absolues pour s'imposer et devenir leader dans son secteur. La confiance de nos clients dans les produits du Groupe constitue un des objectifs primordiaux de Vernet. La confiance du client s'acquiert et se maintient, en particulier grâce à un strict respect de ses droits, à la préservation de ses intérêts et à un souci constant de ne prendre que des engagements qui puissent être tenus, puis respectés.

Dans cette perspective, Vernet s'engage à :

- Respecter l'ensemble des règles, processus et exigences techniques et environnementales qui visent à la sécurité et à la qualité de ses produits ;
- Ne délivrer aux clients que des informations vérifiées et sincères quant à l'offre et aux caractéristiques des produits livrés ;
- Respecter les lois et règlements en matière de protection des données à caractère personnel des clients et/ou prospects.

B - CHOIX ET TRAITEMENT ÉQUITABLE DES FOURNISSEURS

Vernet s'engage à :

- Sélectionner des fournisseurs sur la base de conditions équitables et sans favoritisme ;
- Faire preuve de transparence quant aux procédures de sélection et, pour les fournisseurs non sélectionnés, leur communiquer un compte rendu honnête basé sur des éléments objectifs et factuels ;
- S'assurer que ses attentes en termes d'éthique sont bien comprises et respectées par l'ensemble de ses fournisseurs, quel que soit le pays où ils se trouvent ;
- Aider ses fournisseurs à répondre à ses attentes ;
- Protéger les informations confidentielles de ses fournisseurs ;
- Ne pas imposer des conditions abusives (notamment en matière de paiement, de délai...) à ses fournisseurs ;
- Ne pas continuer à travailler avec un fournisseur qui, de façon répétée, ne satisfait pas à ses attentes ou qui ne respecterait pas ses principes éthiques, notamment en matière de Droits de l'Homme et/ou de lutte contre la corruption.



C - CONCURRENCE

Nous respectons toutes les parties prenantes de notre environnement professionnel, y compris nos concurrents. Nous les traitons comme nous aimerions qu'ils nous traitent. Notre intérêt est de travailler dans un secteur où les pratiques commerciales jouissent d'une bonne réputation. Cela nous facilite la tâche et renforce la confiance de nos clients.

Nous devons :

- Nous abstenir de tout agissement délibéré privant un concurrent d'une source d'approvisionnement ou de débouchés commerciaux ;
- Nous abstenir de dénigrer nos concurrents (y compris faire une fausse déclaration sur leurs produits ou leurs services).

Nous ne devons pas :

- Établir des contrats d'exclusivité (c'est-à-dire des contrats imposant à une entreprise de ne vendre ou de n'acheter qu'à Vernet) avant d'avoir consulté nos conseils juridiques ;
- Collecter des informations sur la concurrence par des moyens illégaux

D - CONFLITS D'INTERÊTS

Nous devons être particulièrement attentifs aux conflits d'intérêts. Nous devons tous éviter les situations où nos intérêts personnels pourraient entrer en conflit avec ceux de Vernet.

La simple apparence de conflit d'intérêts pourrait nuire à la réputation de Vernet ainsi qu'à celle de ses Collaborateurs. En matière de conflit d'intérêts, même potentiel, la règle d'or est de le révéler et de dévoiler l'ensemble des faits pour permettre une analyse approfondie de la situation.

Ainsi, nous devons informer notre hiérarchie en cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, qui pourrait influencer ou pouvant donner l'impression d'influer sur notre jugement et nos actes (par exemple, lorsqu'un parent travaille chez un fournisseur) ou lorsque nous occupons un poste, une fonction ou détenons un intérêt financier au sein de toute organisation qui est un concurrent, un client, un fournisseur ou un partenaire commercial de Vernet dès lors que nos fonctions chez Vernet nous permettent d'avoir une influence sur la relation.

E - CADEAUX ET INVITATIONS

L'échange de cadeaux ou d'invitations peut contribuer à la compréhension mutuelle et améliorer les relations commerciales mais peut également générer des conflits entre intérêts personnels et obligations professionnelles. Lorsque vous recevez ou offrez des cadeaux ou des invitations, les « règles d'or » sont la transparence totale vis-à-vis de votre hiérarchie, de rester dans les limites du raisonnable et de toujours s'interroger sur la façon dont cela pourrait être perçu publiquement.

II - VERNET : UNE ENTREPRISE QUI RESPECTE SES ENGAGEMENTS

E - CADEAUX ET INVITATIONS

Les cadeaux ne doivent pas être en espèces ou équivalents (cartes-cadeaux, ...) et ne sont pas donnés sous la forme de service ou d'avantage en nature (ex : une promesse d'embauche). Leur valeur ne doit pas dépasser 50 € par an et par partenaire.

Les repas et invitations ont pour but de permettre aux participants d'échanger sur des sujets professionnels et doivent avoir lieu en semaine. Le montant de ces repas doit rester raisonnable :

- Maximum 25€ par personne pour un petit déjeuner
- Maximum 50€ par personne pour un déjeuner
- Maximum 100€ par personne pour un dîner

Les dépassements ne sont pas permis, sauf autorisation préalable de la Direction de Vernet, et ne donneront lieu à aucune forme de compensations. Toute prise en charge de coûts liés à des déplacements professionnels doit être convenue à l'avance et approuvée par la hiérarchie, limitée aux seules dépenses professionnelles, motivée par une raison précise et respecter la politique déplacement de Vernet.

Nous devons :

- Veiller à ce que les cadeaux et invitations que nous offrons ou que nous recevons :
 - sont effectués dans un cadre strictement professionnel,
 - sont occasionnels,
 - ne visent pas à obtenir une contrepartie, ou à influencer une décision,
 - n'entraînent pas un sentiment de gêne s'ils sont révélés publiquement.
- Accepter, ponctuellement seulement, des invitations au restaurant et veiller à ce que le montant des repas soit conforme à la politique Vernet ;
- Veiller à ce que les déplacements pris en charge ne soient pas des cadeaux de type séjour touristique ;
- Nous assurer, au moment d'établir une nouvelle relation commerciale, que les parties soient informées de la politique de Vernet en matière de cadeaux et d'invitations. De la même manière, nous devons nous informer de la politique de notre nouveau partenaire en ce domaine. Cela devrait grandement contribuer à éviter tout malentendu.

F - CORRUPTION ET « PAIEMENTS DE FACILITATION »

La corruption est inacceptable et n'est pas compatible avec l'esprit Vernet. Elle est néfaste pour les relations commerciales et porte préjudice à l'entreprise. Notre politique est celle de « tolérance-zéro » en matière de corruption.

F - CORRUPTION ET « PAIEMENTS DE FACILITATION »

Nous devons :

- Nous assurer que nos partenaires commerciaux et intermédiaires sont informés de nos standards et s'engagent à les respecter, en particulier lorsqu'ils ont vocation à nous représenter dans des Pays où le risque de corruption est élevé ;
- Informer immédiatement notre hiérarchie et le contact pays concerné si nous avons connaissance d'agissements susceptibles d'être contraires à notre politique en matière de lutte contre la corruption ;
- Informer immédiatement le responsable de la filiale du pays concerné en cas d'extorsion ou de tentative d'extorsion, c'est-à-dire le paiement d'une somme d'argent ou de toute autre chose de valeur pour éviter l'atteinte immédiate à l'intégrité physique d'un Collaborateur de Vernet ou d'un représentant de Vernet et documenter la demande de paiement de façon exhaustive.

Nous ne devons pas :

- Offrir, promettre ou donner de l'argent dont un paiement de facilitation ou toute autre chose de valeur (cadeaux, invitations...)
- à un représentant des autorités publiques, à un parti politique ou acteur de la vie politique, à un syndicat ou un acteur de la vie syndicale ;
- à des organisations caritatives ou similaires, dans le but d'obtenir un quelconque avantage pour Vernet de la part d'un représentant des autorités publiques ou d'un parti politique ou d'un syndicat
- à un salarié ou représentant d'une autre entreprise pouvant l'amener à manquer à son obligation de loyauté vis-à-vis de son entreprise.
- Accepter ou solliciter de l'argent ou toute autre chose de valeur (cadeaux, invitations...) pouvant nous amener à manquer à notre obligation de loyauté vis-à-vis de Vernet ou être perçu comme influençant une relation commerciale.
- Avoir recours à des intermédiaires pour faire ce que nous n'avons pas le droit de faire ou ce que nous nous interdisons de faire directement. Cela suppose que nous choisissons soigneusement et suivions étroitement nos consultants, sous-traitants, agents et autres partenaires commerciaux.

G - CONFIDENTIALITE

Les informations ont une valeur. Divulguer des informations confidentielles internes sans y être autorisé peut entraîner une perte de valeur et porter préjudice à Vernet.

Rappel : Le mot « confidentiel » signifie que l'information n'est pas librement accessible. La confidentialité implique une utilité technique et une notion de valeur (information recherchée par des tiers potentiellement disposés à payer un prix pour l'acquérir, prix qui est la contrepartie, au minimum, d'un gain de temps et souvent la certitude d'un résultat).

Il faut veiller à protéger cette information confidentielle et à ne pas la divulguer à des personnes non autorisées, à l'intérieur ou à l'extérieur du Groupe, et à ne pas discuter des opérations du Groupe dans des lieux publics (restaurant, train, avion, ...).

L'obligation liée à la préservation des informations confidentielles perdure même après avoir quitté le Groupe.

II - VERNET : UNE ENTREPRISE QUI RESPECTE SES ENGAGEMENTS

G - CONFIDENTIALITE

En cas de doute sur la nature confidentielle d'une information, les Collaborateurs et partenaires sont invités à se rapprocher de leur supérieur hiérarchique et/ou de la Direction du Groupe.

H - REPRESENTER LA SOCIETE

La réputation de Vernet dépend du comportement de chacun d'entre nous.

Nous devons :

- Agir en gardant à l'esprit les intérêts de Vernet ;
- Refléter les principes du Code de Conduite Vernet dans notre langage et comportement professionnels ;
- Veiller à ce qu'il n'y ait pas de confusion entre nos opinions ou intérêts personnels et ceux de la Société ;
- Éviter de donner notre avis sur des collègues et sur leur travail sur des outils de communication publics ;
- Toujours nous identifier comme Collaborateurs de Vernet lorsque nous utilisons des médias sociaux dans le cadre de nos activités professionnelles ;
- Toujours garder à l'esprit que rien n'est « secret » ou « privé » sur internet ;
- Toujours nous assurer que tout projet de présence en ligne de Vernet ou d'une de ses marques a fait l'objet d'une préparation adéquate.

Nous ne devons pas :

- Parler ou écrire ou prendre tout engagement au nom de Vernet sauf autorisation ;
- Parler ou écrire sur des sujets hors de notre champ d'expertise, dans le cadre de représentation officielle;
- Utiliser le papier à en-tête ou l'adresse électronique de Vernet pour nos affaires personnelles ou pour exprimer nos points de vue personnels.

I - RESPECT DE LA VIE PRIVEE ET DES DONNEES PERSONNELLES

Nous avons tous droit au respect de notre vie privée.

Constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable même indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Tous les partenaires d'affaires de Vernet qui collectent des informations personnelles ou ont accès à ces informations sont responsables de la légalité de leur traitement et sont tenus de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour s'assurer que leur traitement soit en accord avec les lois et la réglementation applicable. Tous les Collaborateurs de Vernet qui collectent des informations personnelles ou ont accès à ces informations s'engagent à veiller au respect de la réglementation applicable à la protection des données et à la conformité des traitements mis en œuvre.



I - RESPECT DE LA VIE PRIVEE ET DES DONNEES PERSONNELLES

Quand des transferts d'informations personnelles sont nécessaires à l'organisation de différents salons ou entre différents pays, ils doivent s'assurer que de tels transferts sont conformes aux règles applicables. Pour toute question en matière de protection des données à caractère personnel les Collaborateurs et partenaires sont invités à prendre contact avec leur supérieur hiérarchique ainsi qu'avec la Direction du Groupe qui, le cas échéant, sollicitera la fonction responsable qui est impliquée dans le respect de l'utilisation de ces données. Vernet s'est engagé à respecter les données personnelles concernant l'ensemble de ses parties prenantes et notamment ses Collaborateurs et ses partenaires commerciaux. Vernet ne collecte et ne conserve que les seules données nécessaires à ses activités.

Nous devons :

- Nous assurer que les personnes pour lesquelles nous collectons des données personnelles sont informées du type d'information que nous collectons, de l'utilisation que nous comptons en faire et de comment nous contacter si elles ont des questions ;
- Collecter uniquement les données personnelles qui sont strictement nécessaires au bon fonctionnement de Vernet ;
- Détruire ou corriger les données inexactes ou incomplètes ;
- Nous assurer que les données personnelles sont conservées en toute sécurité ;
- Nous assurer de ne transmettre de telles informations, en interne à Vernet, qu'aux seules personnes habilitées et qui ont un besoin légitime d'en avoir connaissance ;
- Demander conseil avant de transférer des données personnelles hors du pays dans lequel elles ont été collectées ;
- Garantir le droit de nos collègues au respect de leur vie privée ;
- Nous assurer du respect de ces principes par les prestataires auxquels nous pourrions confier la collecte ou l'utilisation de données personnelles.

J - UTILISATION DES ACTIFS DE LA SOCIETE

Les actifs de la Société ont pour objet de permettre aux Collaborateurs de réaliser les objectifs économiques de Vernet. Le mauvais usage ou le gaspillage de telles ressources, y compris le temps de travail, nous font tous du tort et nuisent aux performances opérationnelles et financières de Vernet.

Nous devons :

- Préserver et protéger les ressources de la Société, éviter qu'elles ne soient perdues, endommagées, mal utilisées, gaspillées, prêtées, transférées ou cédées sans autorisation ;
- Garder à l'esprit que tous les actifs et documents de la Société appartiennent à Vernet.

II - VERNET : UNE ENTREPRISE QUI RESPECTE SES ENGAGEMENTS

J - UTILISATION DES ACTIFS DE LA SOCIETE

Nous ne devons pas :

- Utiliser les ressources de la Société à des fins privées. L'usage personnel des outils de communication tels que le courrier électronique, le téléphone, l'Internet, etc. peut être toléré dès lors qu'il est limité, qu'il n'entraîne pas de coûts déraisonnables et n'empiète pas sur notre activité professionnelle ;
- Faire un usage inapproprié des systèmes d'information, du courrier électronique et d'internet (cf Charte informatique) ;
- Utiliser des ressources appartenant à des tiers (photos, films, articles, etc.) sans nous être assurés que Vernet en a le droit ;
- Permettre l'accès à notre liste de contacts/carnet d'adresses électroniques professionnelles par des sites de médias sociaux (type Facebook, LinkedIn, etc.).

K - DOCUMENTS FINANCIERS ET PROFESSIONNELS ET LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

Nous avons tous l'obligation de nous assurer que l'ensemble des informations figurant dans nos documents financiers ou autres, sont exactes. C'est une des clés du succès de toute entreprise. C'est essentiel à la conduite honnête, efficace et licite de notre activité. En particulier, il est primordial de fournir à nos actionnaires des informations transparentes, fidèles et fiables. Enfin, nous devons nous assurer que nos activités ne servent pas à « blanchir » des fonds en provenance d'activités criminelles.

Nous devons :

- Contribuer à ce que les informations figurant dans les documents financiers et professionnels, y compris dans le reporting financier et non financier, soient toujours exactes ;
- Conserver ces documents en toute sécurité et respecter les consignes d'archivage ;
- Suivre les procédures internes de vérification nous permettant de conclure que nous travaillons avec des clients ayant des activités légitimes et dont l'argent ne provient pas d'activités criminelles ;
- Coopérer avec les auditeurs internes ou externes.

Nous ne devons pas

- Vendre, transférer ou céder tout bien appartenant à Vernet sans les autorisations et les documents nécessaires ;
- Accepter les transactions en espèces. S'il n'y a pas d'autres possibilités et uniquement dans la limite de montant légale autorisée, celles-ci doivent faire l'objet d'une autorisation expresse et être correctement enregistrées et documentées ;
- Dissimuler des paiements en ayant recours à des tiers.

L - FISCALITE

Vernet souhaite agir comme une entreprise citoyenne partout où elle opère. Pour ce faire, il est impératif de respecter scrupuleusement la législation fiscale et de s'acquitter de l'ensemble des taxes et impôts locaux et nationaux requis.

Nous devons :

- Tenir des livres et documents comptables complets et fidèles ;
- Effectuer nos déclarations fiscales.

III - VERNET : UN EMPLOYEUR QUI RESPECTE SES ENGAGEMENTS

A - SANTE HYGYENE ET SECURITE

Toute personne travaillant pour ou avec Vernet a droit à un environnement de travail sain, sûr et sans risque. La sécurité au travail dépend de chacun d'entre nous.

Nous devons :

- Prendre toutes les précautions raisonnables afin de maintenir un environnement de travail sûr et sain;
- Nous assurer que nos actes n'entraînent aucun risque, pour nous-mêmes ou pour les autres ;
- Nous assurer que nous savons ce qu'il faut faire en cas d'urgence sur le lieu de travail ;
- Signaler immédiatement au responsable sécurité de notre site ou à notre hiérarchie tout accident, même mineur, ainsi que tout comportement, installation ou situation de nature à compromettre la sécurité de notre environnement de travail.

B - DIVERSITE

La diversité des talents renforce notre créativité et nous permet de développer et commercialiser des produits pertinents.

Vernet est un employeur inclusif et non-discriminant, conformément à l'article L1132-1 du Code du Travail.

Cela s'applique non seulement au moment de l'embauche, mais également aux décisions concernant la formation, la promotion, le maintien dans l'emploi et les conditions de travail en général ainsi que dans nos rapports avec nos fournisseurs, nos clients, nos partenaires commerciaux et autres tiers.

III - VERNET : UN EMPLOYEUR QUI RESPECTE SES ENGAGEMENTS

C - HARCELEMENT MORAL & SEXUEL

Chacun d'entre nous a droit au respect et à la dignité humaine. Chez Vernet, ce principe est fondamental dans notre façon de travailler. Tout comportement ou action pouvant aller à l'encontre de ce droit, et en particulier toute forme de harcèlement moral ou sexuel, est inacceptable.

Nous devons :

- Soutenir et promouvoir l'engagement de Vernet en faveur d'un lieu de travail exempt de toute forme de harcèlement ;
- Être respectueux des autres : traiter nos collègues de travail et nos partenaires commerciaux comme nous aimerions qu'ils nous traitent.
- Nous ne devons pas sciemment chercher à blesser, vexer ou pousser une personne à la faute.

IV - VERNET : UNE ENTREPRISE CITOYENNE RESPONSABLE QUI RESPECTE SES ENGAGEMENTS

A - ACTIVITES POLITIQUES & LOBBYING

Vernet ne verse aucune contribution aux partis politiques, hommes politiques et institutions connexes. Vernet respecte le droit de chaque Collaborateur de participer, à titre personnel, à des activités politiques, dès lors qu'il est clair qu'en le faisant, il ne représente pas l'entreprise.

Nous devons :

- Si nous participons à des activités politiques personnelles, indiquer clairement que nous ne représentons en aucune façon Vernet ;
- Respecter strictement les règles de Vernet en matière de cadeaux et invitations et de prévention de la corruption (voir le chapitre II-G « Corruption et Paiements de Facilitation »).

Nous ne devons pas :

- Utiliser les fonds et les ressources de la Société (y compris notre temps de travail, le téléphone, le papier, le courrier électronique et tout autre bien de la Société) afin de mener ou de soutenir des activités politiques personnelles ;
- Faire de la politique sur le lieu de travail, en laissant penser que Vernet soutient nos activités politiques personnelles.



B - RESPONSABILITE VIS-AVIS DE L'ENVIRONNEMENT

Vernet respecte l'environnement et s'efforce de minimiser son impact écologique. Nous avons pour objectif de communiquer ouvertement sur nos réalisations en ce domaine comme sur nos défis.

Certaines de nos activités ont un effet direct sur l'environnement. Il est de la responsabilité de chacun de chercher à réduire cet impact lorsque c'est possible. En ce domaine, chaque petit geste compte.

Nous devons :

- Contribuer aux initiatives environnementales de Vernet ;
- Favoriser l'utilisation de matériaux recyclables et le développement d'emballages biodégradables ;
- Réfléchir en quoi nos comportements, dans tous nos domaines d'activité, ont un impact sur l'environnement, de sorte à le minimiser chaque fois que possible. Nous pouvons, par exemple, réduire le nombre de déplacements et voyages inutiles, économiser l'énergie et l'eau et éviter de produire des déchets. Lorsque ces derniers ne peuvent être évités, nous devons veiller à ce que les matériaux soient recyclés ou mis au rebut de façon responsable.
- Prendre toute mesure nécessaire pour empêcher les infractions aux directives environnementales de Vernet
- Rapporter immédiatement tout déversement ou émission inhabituels dans l'eau ou l'air à notre responsable hiérarchique ou à notre responsable de l'hygiène et de la sécurité.

Nous ne devons pas ignorer les règles de la Société sur la protection de l'environnement.

V - LE RÔLE DU MANAGER

En tant que Manager, vous avez des responsabilités supplémentaires car :

- Vous donnez l'exemple et promouvez le Code de Conduite ;
- Vous êtes un décideur. Dans ce cadre et pour des questions complexes et difficiles, votre équipe fera appel à vous pour de l'aide et des conseils.

Au-delà de votre comportement quotidien qui se doit d'être exemplaire, quelques gestes simples permettent de démontrer l'importance que vous attachez à la démarche éthique de Vernet, notamment :

- Ne jamais suggérer à votre équipe de ne pas respecter le Code de Conduite ;
- Vous assurer que les nouveaux Collaborateurs ont bien pris connaissance du Code de Conduite ;
- Régulièrement réfléchir aux dilemmes éthiques qui peuvent se poser dans votre activité ;
- Évoquer les compétences éthiques au cours des entretiens annuels ;
- Dès que vous en avez l'occasion, reconnaître et valoriser le comportement particulièrement éthique et courageux d'un Collaborateur

V - LE RÔLE DU MANAGER

Vos Collaborateurs peuvent aussi hésiter à venir vous parler de leurs préoccupations et questions éthiques. Vous pouvez les mettre à l'aise en leur indiquant régulièrement que vous êtes à l'écoute de leurs éventuelles préoccupations et leur rappelant qu'un Collaborateur ayant fait part, de bonne foi, de ses préoccupations, ne peut faire l'objet de mesures de représailles.

Prenez le temps également d'écouter vos Collaborateurs : c'est rarement facile pour eux d'évoquer ce type de questions.

Si vous ne savez pas répondre à leurs questions, il vous incombe de les orienter vers la personne la mieux à même de les conseiller. Les questions éthiques sont rarement simples mais elles ne doivent pas être évitées.

VI : LES SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DES REGLES EXPOSEES

Tout collaborateur, quelle que soit sa fonction hiérarchique, qui ne respecterait pas les principes et règles de conduite énoncées dans ce Code, s'exposerait à des sanctions disciplinaires telles que définies au sein du Règlement Intérieur ou document de nature similaire précisant la nature et l'échelle des sanctions applicables localement.

De plus, les manquements aux règles énoncées ci-dessus peuvent également exposer le Groupe et toute personne impliquée, dont tous nos partenaires, à des sanctions civiles et pénales.

En outre, Vernet s'attend à ce que ses partenaires d'affaires adhèrent aux principes et règles de conduite exposées dans ce présent document. En cas de manquement, ces derniers s'exposeront à d'éventuelles sanctions contractuelles voire à la mise en cause de leur responsabilité personnelle.

VII - LE DISPOSITIF D'ALERTE

Les alertes éthiques permettent au Groupe d'améliorer continuellement nos procédures pour poursuivre notre action dans une démarche éthique respectant nos valeurs.

Le signalement s'effectue sur notre plateforme de gestion d'alertes professionnelles, à l'adresse suivante : <https://vernet.signalement.net>. Ce dispositif est accessible aux employés (CDI, CDD, ...) mais aussi aux Collaborateurs externes (prestataires, fournisseurs, ...) et occasionnels (intérimaires, ...) ou aux agents (apporteurs d'affaires, ...) du Groupe.

Pour signaler un comportement dont vous doutez de la régularité et dont vous avez eu personnellement connaissance, il est possible de déposer une alerte que Vernet s'engage à recueillir et à traiter de manière confidentielle et sécurisée.

Le signalement émis peut porter sur les thèmes suivants :

- Conflit d'intérêts et corruption
- Fraude, détournement et vol
- Protection de l'environnement
- Santé au travail, hygiène et sécurité
- Discriminations et harcèlement
- Non-respect des lois, des règlements ou de l'intérêt général



 Vernet
21-27 Route d'Arpajon
Ollainville - BP31
91291 Arpajon Cedex

 www.vernet-group.com

—
GROUPE VERNET 2021 - Tous droits réservés, Vernet, son logo et les noms de produits sont des marques déposées. Document confidentiel et propriétaire.

Ce document et toutes les informations qu'il contient sont la propriété exclusive du GROUPE VERNET.

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est accordé par la livraison de ce document ou la divulgation de son contenu. Ce document ne peut être reproduit ni communiqué à un tiers sans l'autorisation écrite expresse du GROUPE VERNET. Ce document et son contenu ne doivent pas être utilisés à des fins autres que celles pour lesquelles il est fourni. Les déclarations faites dans ce document ne constituent pas une offre.

Ils sont basés sur les hypothèses mentionnées et sont exprimés de bonne foi.

Si les motifs sous-jacents de ces déclarations ne sont pas indiqués, le GROUPE VERNET se fera un plaisir d'en expliquer le fondement.